

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 JANVIER 2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Étaient Excusés : CHEVAILLIER Guillaume a donné pouvoir à VERGEZ Marcel et GRAUX Benjamin

Madame EUGENE Anne a été élue secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 22 novembre 2021, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Avant d'exposer le budget prévisionnel 2022, monsieur le maire attire l'attention aux conseillers du changement de nomenclature (M14 vers M57) et donne quelques explications à ce sujet.

Les grandes lignes du budget prévisionnel 2022 :

- En fonctionnement pas de changement par rapport aux prévisions 2021
- En investissement :
 - Travaux rue de Roucy (2^{ème} phase) et rue de Montigny : 130 000 € TTC
 - Achat tracteur + broyeur : 23 464,80 € TTC
 - Lavoir au Hameau de Bourgogne : 4 000 € TTC.

Le conseil municipal approuve cette orientation budgétaire.

III – DELIBERATION POUR LES CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR L'ACHAT DU TRACTEUR

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame EUGENE Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Achat d'un tracteur et d'un broyeur

Le devis s'élève à 23 464,80 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	23 464,80 €
Subvention (s) : €

Court terme FCTVA	€
Autofinancement	€
Emprunt sollicité au C.A.M. :		
* PRET MOYEN TERME		23 464,80 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 23 464,80 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 4 années à partir du 1^{er} mai 2022 par périodicités annuelles**
Frais de dossier : 110,00 €

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur VERGEZ Marcel pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Typologie Gissler : 1A

IV – DELIBERATION : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES POUR L'ACHAT D'ARBUSTES ET LA SONNERIE DES CLOCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2322-1 et L. 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant la possibilité d'inscrire lors du vote du budget primitif des crédits en dépenses imprévues (section de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7,5 % des dépenses réelle de la section,

Considérant le pouvoir de l'ordonnateur d'utiliser seul ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante,

Après examen des pièces justificatives fournies par le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour

DECIDE :

- D'approuver l'utilisation fait par certificat en date du 1^{er} décembre 2021 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice 2021, en section d'investissement
- D'autoriser le mandatement des dépenses suivantes :

Article/opération	Nature	Montants
2121/Op. 26	Arbustes	482,74
21318/Op.19	Appareil tintement cloche	936,00
	Total	1 418,74

- De joindre à la présente délibération les pièces justificatives correspondantes

V – DELIBERATION ACCEPTANT LE FONDS DE CONCOURS ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération n°CC-2021-111 du conseil communautaire du 24 juin 2021 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement

Vu la délibération n°CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de VENLAY,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le fonds de concours du Grands Reims d'un montant de 20 000 euros concernant la réalisation du projet « Aménagement sécuritaire de la 2^{ème} phase rues de Roucy et de Montigny »
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

VI – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE (2^{ème} PHASE) RUE DE ROUCY ET RUE DE MONTIGNY (dossier maître d'œuvre)

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement sécuritaire rue de Roucy (2^{ème} phase) et rue de Montigny élaboré par le maître d'œuvre.

Le projet consiste :

- Aménagement des entrées d'habitations en pavés
- Aménagement d'une signalisation au sol pour la zone 30
- Enfouissement des réseaux

Pour la rue de Montigny, un petit changement par rapport au projet concernant l'aménagement de trottoir végétalisé. Le département a programmé la réfection du tapis en 2024, par conséquent la commune reporte ces travaux en 2024 afin de synchroniser tous les travaux sur cette départementale (rue de Montigny) en une seule fois.

VII – COMPTE-RENDUS DES DIFFERENTES REUNIONS

- Pôle de Fismes :
 - Répartition jusqu'en 2025 des dépenses d'investissements pour la voirie
 - Déchets : remplacement des sacs de tri par des bacs courant de l'année
- Grand Reims : Réflexion sur les prévisions budgétaires
- Syndicat des eaux de Fismes : Signature d'un contrat provisoire avec la Lyonnaise des Eaux
- Reclassement du tableau vert : un groupe de travail se réunit pour travailler sur le tableau vert (classement des voiries communales) de chaque commune

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Villanelle : demande de subvention. Le conseil municipal donne son accord pour une subvention d'un montant de 50 €.
- Monsieur le maire informe le conseil du courrier de Monsieur Leroy Franck concernant la fibre (ouverture commerciale à partir du 24 janvier 2022).

La séance est levée à 21h30